

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_290
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

63 - DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOCIÉTÉ ACEPP ENTREPRISE SASU

La Préfecture a été sollicitée par la société ACEPP entreprise Sasu, afin d'obtenir une **dérogation au repos dominical**, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de faire appel à 3 de ses salariés le dimanche sur une période s'étendant du 13 novembre 2023 au 30 avril 2024, dans le cadre d'opérations de construction et de mise en service de sous-marins nucléaires.

L'article L.3132-21 du code du travail dispose que "*Les autorisations prévues à l'article [L.3132-20](#) sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*"

Par conséquent, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche a sollicité l'avis du conseil municipal, par courrier en date du 20 octobre 2023.

Il est précisé que conformément à l'article L.3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Ainsi, les 3 salariés volontaires pour travailler le dimanche bénéficieront d'un repos hebdomadaire un autre jour dans la semaine par roulement et d'une majoration de salaire de 100 % du taux horaire pour chaque heure travaillée le dimanche. Ils percevront également une prime de poste de 15 €.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h08		Nombre de votants : 55	
Pour : 47	Contre : 1 Didier PERRIER	Abstentions : 7 Valérie VARENNE Arnaud CATHERINE Ralph LEJAMTEL Nadège PLAINEAU Stéphanie COUPÉ Bertrand HULIN Karine HUREL	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 8 novembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

DDETS de la Manche
Site de Cherbourg
Centre d'Affaires Atlantique
BP 240
50102 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

Cherbourg en Cotentin,

Le 20 octobre 2023

**Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Manche**

à

Monsieur le maire de Cherbourg-en Cotentin

Objet : demande de dérogation au repos dominical – société ACEPP ENTREPRISE Sasu

Monsieur le maire,

Dans le cadre des opérations de construction et de mise en service des sous-marins nucléaires d'attaque de type Barracuda, l'entreprise sus visée, amenée à intervenir dans le cadre des activités de surveillance en arrêt froid de la chaufferie entre le chargement du cœur et la première divergence du réacteur, sollicite l'autorisation de faire appel à trois de ses salariés le dimanche sur une période allant du 13 novembre 2023 au 30 avril 2024.

Je vous rappelle que l'article L.3132-20 du code du travail prévoit que :

« lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités ci – après :

- *Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,*
- *Du dimanche midi au lundi matin,*
- *Le dimanche après – midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,*
- *Par roulement à tout ou partie du personnel. »*

Conformément à ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître l'avis de votre Conseil municipal sur cette demande. En l'absence de réponse de votre part avant le 17 novembre 2023, cet avis sera considéré comme favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes sincères salutations.

P/Le Directeur de la Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Manche
La responsable de la Section Centrale Travail

Nathalie PLAZA-PETIT

